



## Commune de CONFIGNON

Dans sa séance du **19 juin 2018** le conseil municipal a pris la délibération suivante

### **CREDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 30'000.-- TTC POUR L'ACQUISITION DE PUPITRES ET CHAISES DESTINES A L'ECOLE DE CONFIGNON**

Le Conseil municipal

#### **DECIDE**

à l'unanimité des 16 membres présents

1. D'approuver un crédit d'investissement de CHF 30'000.- TTC pour l'acquisition de pupitres et chaises destinés à l'Ecole de Confignon
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements rubrique 2170.380.50600.001 puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif
3. D'amortir la dépense nette prévue au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 2170.380.330 «amortissement ordinaire du patrimoine administratif de l'an 2019 à 2026 ».

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le **6 août 2018**.

Confignon, le 27 juin 2018

Le Président : Jean-Claude KORMANN